

F.R.S.S.B. asbl

Courriel : secretary@deafsport.be

URL : www.deafsport.be

BIC : BBRUBEBB

IBAN : BE13 3200 6273 6539



RESOLUTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI

1. Préambule

Depuis la création de la F.R.S.S.B., de nombreuses compétitions sont venues s'ajouter à celles existantes où un calendrier officiel permet de régir aux demandes émanant des clubs et/ou fédérations tant en organisation qu'en participation nationale voire internationale.

Nous devons également constater, temps moderne oblige, l'engouement pour les compétitions dites « Open » parfois au détriment d'un championnat traditionnel de la F.R.S.S.B. – D.S.V. – L.S.F.S.. L'affiliation d'un club à notre fédération peut donc en dépendre.

2. Situation actuelle

Bien qu'en général les demandes d'organisation sont soumises auprès des directeurs techniques, nous devons également faire face à des compétitions non reprises dans le calendrier officiel pour lesquels aucune demande d'autorisation n'a été faite.

Ex : club affilié organisant un tournoi de ...en date du ...

A l'heure actuelle, les sanctions sont pas assez sévères puisqu'un club fautif encourt une perte du droit d'organisation ainsi qu'une amende allant jusqu'à 50 EUR max.

3. But

L'objectif consiste donc de ne pas à « interdire une compétition » mais réglementer au mieux le calendrier sportif tout en incluant une compétition nationale (ex : championnat national) de même qu'une compétition OPEN et répondant donc à une demande plus large des clubs affiliés.

Et par conséquent permettre à tout membre d'être couvert contre tout risque (accident, etc.) moyennant, à la clé, une affiliation.

4. Proposition de résolution

Afin de susciter un certain intérêt auprès des clubs, il est souhaitable d'offrir un update du calendrier après 6 mois de compétition moyennant un délai de 2 mois. Et ce tout en respectant le calendrier.

Proposition de procédure :

A.1. Organisation par un **club affilié** :

1. Le club organisateur **affilié** doit faire la demande, moyennant un formulaire auprès des directeurs techniques, pour l'organisation d'un tournoi (OPEN ou non) :

Demande avant 01.05.YY pour période entre 01.07.YY au 30.06.YY + 1
(exemple : avant 01.05.2011 pour 01.07.2011 au 30.06.2012)

+ Update (Nouveau !) :

Demande avant 01.11.YY pour période entre 01.01.YY + 1 au 30.06.YY + 1
(exemple : avant 01.11.2011 pour 01.01.2012 au 30.06.2012)

2. La Commission Technique vérifie sur base du calendrier et fournit soit :

- Accord => inclusion dans calendrier

Le BDC communique le calendrier + liste des membres à Ethias et KBC-Sporta et aux clubs/TD.

- ⇒ Joueur en ordre de licence = couvert ;
- ⇒ Joueur d'un club affilié mais pas en ordre de licence = pas couvert ;
- ⇒ Joueur issu d'un club non affilié = pas couvert.

- Pas d'accord => refus définitif (ou proposition éventuelle de nouvelles dates).

- a) Si club accepte refus = OK
- b) Si club n'accepte pas et organise tournoi sans autorisation (= transgression)

Décisions de la Commission Technique :

- ⇒ Avertir EDSO (si tournoi international) et TOUS les clubs belges/TD
- ⇒ TOUS les joueurs (licenciés ou non) ne sont pas couverts (avertir Ethias et KBC-Sporta)
- ⇒ Sanction envers club organisateur : 100 EUR (au lieu de 50 EUR actuel)
- ⇒ Sanctions envers clubs participants au tournoi non autorisé : 50 EUR (Nouveau !)

Amende devant être payée dans un délai d'un mois sous peine de déclassement de toute équipe participante aux compétitions reprises dans le calendrier officiel.

Exemple : tournoi organisé par club auquel participent club X et club Y

- ⇒ *Amende au club organisateur : 100 EUR et amende au club X et Y : chacun 50 EUR*

A.2. Organisation par un club NON affilié :

L'organisation d'un tournoi par un club non affilié n'est pas inclus dans le calendrier officiel.

Les joueurs des clubs participants non affiliés ne sont pas couverts et ne sont pas tenus d'informer le BDC.

Les clubs **affiliés** qui souhaitent participer à une organisation d'un club non affilié doivent faire la demande, moyennant un formulaire auprès des directeurs techniques, pour la participation selon le planning prévu au point 1. ci-dessus.

La Commission Technique vérifie sur base du calendrier et fournit soit :

- Accord : seuls les joueurs en ordre de licence sont couverts
- Pas d'accord
 - a) Si club accepte = OK
 - b) Si club n'accepte pas et participe au tournoi sans autorisation (= transgression)

Décisions de la Commission Technique :

⇒ Sanctions envers clubs participants : 50 EUR (Nouveau !)

Amende devant être payée dans un délai d'un mois sous peine de déclassement de toute équipe participante aux compétitions reprises dans le calendrier officiel.

A.3. Annulation organisation ou participation

En cas d'annulation, tout club affilié organisateur ou participant est tenu d'avertir la Commission Technique avant la date prévue de la compétition sous peine de recevoir une facture.

A.4. Résultats

Tout club organisateur ou participant est prié de fournir ses résultats à la Commission Technique endéans le mois qui suit la date de la fin de la compétition sous peine d'une amende de 20,00 EUR.

5. Conclusion

Cette proposition de résolution offrira une meilleure protection notamment aux clubs respectant le calendrier et qui ne soient donc pas lésinés par les clubs fautifs.

Une attention sera portée concernant la couverture en matière d'assurance et donc d'une affiliation obligatoire d'un membre ou d'un nouveau club.

Mai 2009

Updated – Juin 2011